



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### traitements et salaires

Question écrite n° 116612

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur une certaine discordance d'approche entre la doctrine fiscale et la doctrine sociale concernant le remboursement des frais de déplacement en voiture. Dans un cas, la carte grise au nom exclusif du salarié est exigée, et dans un autre cas, la carte grise avec deux co-titulaires est prise en considération. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la législation et la réglementation applicables à la prise en charge de frais de déplacements de salariés qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité professionnel quand la carte grise est soit à leur nom, soit au nom des deux conjoints.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116612

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 2011, page 8714

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)